Aulnay sous Bois, le 1er avril 2011.

AULNAY-SOUS-BOIS

Aux membres du Conseil Municipal,

SECRETARIAT GENERAL
EG/LH

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Veuillez trouver joint à la présente lettre, le projet de la délibération n°80 inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 7 avril 2011.

« QUARTIER DE LA PLAINE – ZAC DES AULNES –DESAFFECTATION / DECLASSEMENT DES TERRAINS DE CONSTRUCTION DE LA MOSQUEE ET DU CENTRE CULTUREL»,

Je vous remercie de votre compréhension.

Le Maire
Conseiller Général
Gérard SEGURA

Copie : Direction Générale et Cabinet.

Délibération N°**80** Conseil Municipal du 7 Avril 2011.

Objet : **QUARTIER DE LA PLAINE – ZAC DES AULNES – DESAFFECTATION / DECLASSEMENT DES TERRAINS DE CONSTRUCTION DE LA MOSQUEE ET DU CENTRE CULTUREL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la SEQUANO, aménageur de la ZAC des Aulnes, a signé une promesse de vente avec l'Association Culturelle des Musulmans d'Aulnay-sous-Bois (ACMA) pour la cession de droits à construire à hauteur de 3 500 m² SHON en vue de la construction d'une mosquée et d'un centre culturel sur un terrain sis rue des Oliviers à Aulnay-sous-Bois, cadastrée DV n°58.

L'ACMA a déposé une demande de permis de construire en juillet dernier pour l'édification d'une mosquée et d'un centre culturel pour un total de 3 313 m² de SHON.

Parallèlement à l'autorisation de construire, il est nécessaire de procéder

à la désaffectation et au déclassement de l'emprise de construction (parcelle DV 48), aujourd'hui propriété de la Ville, afin de permettre son classement dans le domaine privé communal puis sa cession.

La procédure de désaffectation et de déclassement est aujourd'hui effective sur la base des documents et pièces suivantes établis par géomètre :

- plan de situation,
- notice de déclassement,
- plan de désaffectation et de déclassement,
- plans de division.

La parcelle DV 48 sera cédée à la SEQUANO pour être aménagée en vue de sa cession à l'ACMA et nécessite, pour ce faire, que le terrain soit clôturé, ce qui induit la fermeture des deux terrains de sport installés sur ces lieux. Rappelons qu'un espace multi-sports sera récréé à proximité dans le cadre de l'aménagement du parc urbain et paysager de la ZAC des Aulnes.

Au titre des actions réglementaires préalables à la construction de la mosquée et du centre culturel, il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public communal l'emprise de construction pour un total de 3 500 m² telle qu'elle apparaît dans le plan de déclassement ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2111-2,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-4, L300-5 et L 311-4,
VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 approuvant la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord signée le 17 décembre 2004 notamment l'Etat et l'ANRU,
VU la délibération n°44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,
VU la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signée le 22 mai 2006 entre la Ville et SIDEC, et ses avenants successifs,
VU l'étude d'impact initiale de la ZAC et les compléments apportés,
VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 9 juillet 2009 acceptant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes au profit de SEQUANO Aménagement,
VU la délibération n°34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la dite ZAC,
VU la délibération n°55 du Conseil Municipal du 11 février 2010, approuvant le cahier des charges de cessions des terrains de la dite ZAC,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle susvisée conformément au plan ci annexé.

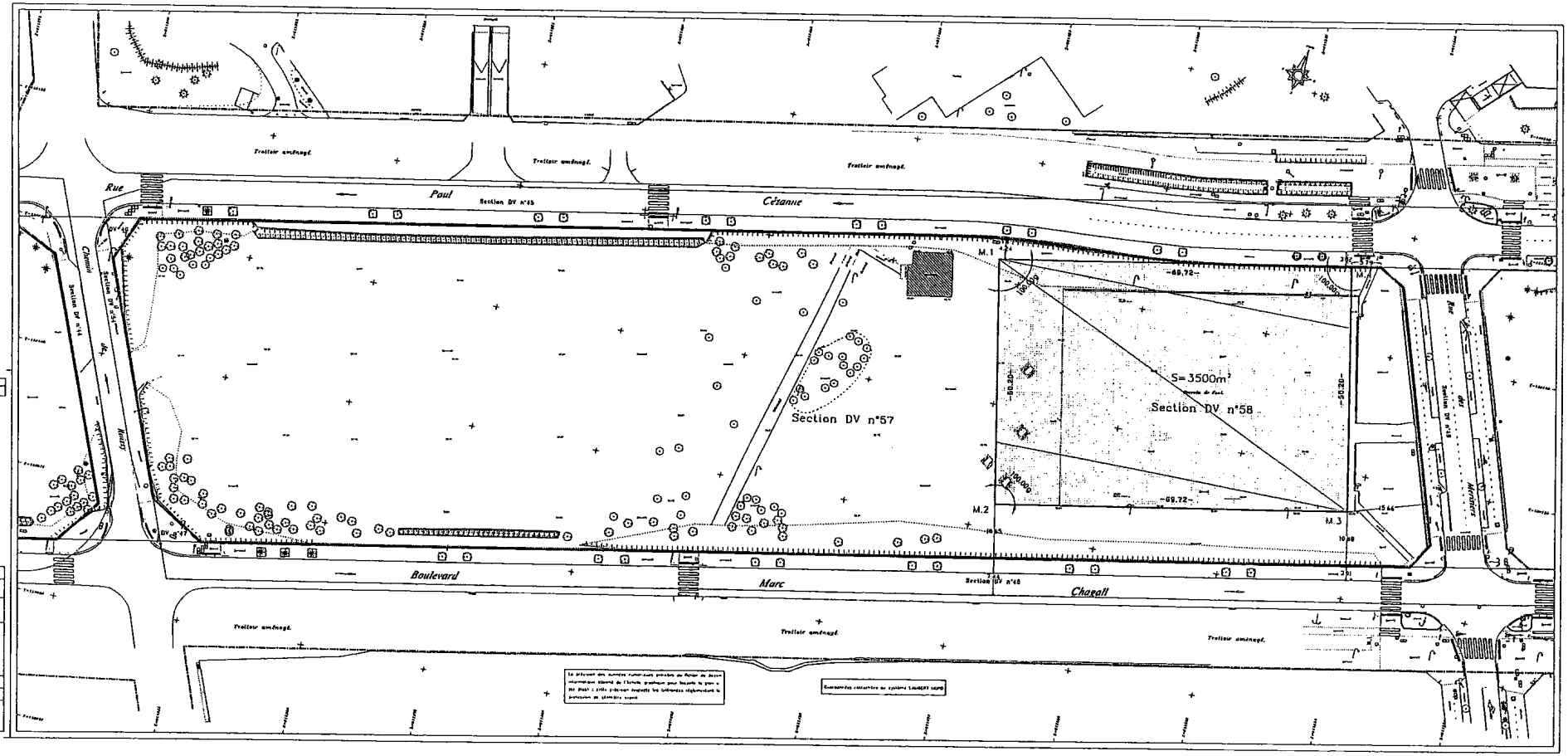
Rue
Paul
Section DV n°45
Cézanne
Trottoir aménagé
Chemin
Section DV n°44
Section DV n°46
Section DV n°47
Section DV n°57
Section DV n°58
S=3500m²
M.1
M.2
M.3
Boulevard
Marc
Chagall
Section DV n°48
Section DV n°49
Section DV n°50
Section DV n°51
Section DV n°52
Section DV n°53
Section DV n°54
Section DV n°55
Section DV n°56
Section DV n°59
Section DV n°60
Section DV n°61
Section DV n°62
Section DV n°63
Section DV n°64
Section DV n°65
Section DV n°66
Section DV n°67
Section DV n°68
Section DV n°69
Section DV n°70
Section DV n°71
Section DV